



Séance du 28 septembre 2023

Nombre de délégués : 22
titulaires

- Présent(e)s : 13 (dont 2
DS)

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 8

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

Présent(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à 13 h 30 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry suppléé par BLANC Maurice ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas suppléé par Fabienne MARGUILLER
CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY
Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROCAVIVES Jean-
Luc ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2023-017 du comité syndical	Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
---	--

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget complémentaire Gémapi et budget Gémapi.

Le budget Spanc et le budget Assainissement continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 08 septembre 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget complémentaire Gémapi et budget Gémapi
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

Michel BOULUD


Président du SMAAVO

